

Modifier un Pacs

Les personnes liées par un Pacs peuvent souhaiter modifier les conditions d'organisation de leur vie commune. Elles doivent dans ce cas rédiger ou faire rédiger une convention modificative de leur Pacs initial, puis la faire enregistrer. La modification du Pacs ne prend effet entre les partenaires qu'une fois les formalités d'enregistrement accomplies.

Conditions

Pour modifier leur Pacs, les partenaires doivent être d'accord. Il ne peut pas y avoir de modification unilatérale.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie du Pacs. Le nombre des modifications n'est pas limité.

Toute modification au Pacs initial est libre, avec toutefois 2 limites. Les partenaires ne peuvent pas :

- déroger aux règles impératives posées par la loi sur le Pacs ([obligation de vie commune](#), [solidarité des partenaires à l'égard des tiers pour les dépenses courantes...](#)),
- stipuler des clauses interdites ou privées d'effet (par exemple clause interdisant de rompre unilatéralement le Pacs...).

La modification doit être écrite dans une convention.

Convention modificative de Pacs

La convention modificative de Pacs peut être rédigée par les partenaires seuls (c'est ce qu'on appelle un acte sous seing privé) ou par un notaire (on parle alors [d'acte authentique](#)).

La convention doit :

- mentionner les références de la convention initiale de Pacs (numéro et date d'enregistrement),
- être datée,
- être rédigée en français,
- être signée par les 2 partenaires.

Les partenaires peuvent utiliser le formulaire cerfa n° 15791*01, qui présente un modèle de convention modificative ou utiliser toute convention modificative spécifique comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

La convention modificative de Pacs devra être accompagnée du formulaire cerfa n° 15790*01, déclaration conjointe de modification d'un Pacs, qui reprend l'identité des partenaires et les références de la convention initiale de Pacs.

Convention modificative type de Pacs

Accéder au service en ligne

Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

Déclaration conjointe de modification d'un Pacs

Accéder au service en ligne

Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

À noter

une convention initiale rédigée par acte sous seing privé peut être modifiée par une convention rédigée par acte notarié, et inversement.

Démarche pour enregistrer la modification

Démarche pour enregistrer la modification

Les partenaires doivent faire enregistrer leur convention modificative de Pacs ([cerfa 15791*01](#)).

Pacs initial devant le tribunal d'instance

Les partenaires, qui ont fait enregistrer leur déclaration initiale de Pacs auprès du greffe d'un tribunal d'instance, doivent s'adresser à l'état civil de la commune du lieu du greffe du tribunal d'instance où a été enregistré la convention initiale (ainsi pour les Pacs enregistrés au tribunal d'instance de Dijon, il faudra s'adresser à la mairie de Dijon).Après vérification, l'officier d'état civil enregistre la convention modificative de Pacs. Il la vise, la date et la restitue aux partenaires ou la leur retourne par lettre recommandée avec avis de réception.

Sur place

Par correspondance

Les partenaires doivent se munir :

- de leur convention modificative de Pacs,
- et d'une pièce d'identité.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

[Paris - Mairie d'arrondissement](#)

À savoir

la pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivrée par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

Pacs initial devant la mairie

Les partenaires, qui ont fait enregistrer leur déclaration initiale de Pacs auprès d'une mairie, doivent s'adresser au même bureau d'état civil.Après vérification, l'officier d'état civil enregistre la convention modificative de Pacs. Il la vise, la date et la restitue aux partenaires ou la leur retourne par lettre recommandée avec avis de réception.

Sur place

Par correspondance

Les partenaires doivent se munir :

- de leur convention modificative de Pacs,
- et d'une pièce d'identité.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

[Paris - Mairie d'arrondissement](#)

À savoir

la pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivrée par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

Pacs initial devant le notaire

Les partenaires, qui ont fait enregistrer leur déclaration initiale de Pacs auprès d'un notaire, doivent s'adresser à ce même notaire.Ils peuvent prendre rendez-vous à son étude pour remettre ou faire rédiger leur convention modificative de Pacs. Ils doivent se munir d'une pièce d'identité.Ils peuvent également envoyer au notaire, par lettre recommandée avec avis de réception :

- leur convention modificative de Pacs,
- et une photocopie de leur pièce d'identité.

Après vérification, le notaire enregistre la convention modificative de Pacs. Il la vise, la date et la restitue aux partenaires ou la leur retourne par lettre recommandée avec avis de réception. Il délivre un récépissé d'enregistrement

aux partenaires.

Où s'adresser ?

[Notaire](#)

Cas particuliers : Pacs initial conclu à l'étranger ou partenaires à l'étranger

Pacs initial conclu dans un consulat français à l'étranger et les partenaires résident toujours à l'étranger

Pacs initial conclu dans un consulat français à l'étranger et les partenaires sont revenus en France

Pacs initial conclu en France et les partenaires ont déménagé à l'étranger

La demande de modification de Pacs doit être adressée au consulat.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Les partenaires doivent présenter :

- leur convention modificative de Pacs,
- et leur pièce d'identité (ou une photocopie en cas de demande par courrier recommandé avec avis de réception).

Après vérification, le consulat enregistre la convention modificative de Pacs. Il la vise, la date et la restitue aux partenaires ou la leur retourne par lettre recommandée avec avis de réception.

Effets de la modification

Effets de la modification

Conséquences sur les actes d'état civil des partenaires

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie ou le notaire (ou éventuellement le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil. La mention de la modification du Pacs est portée :

- en [marge de l'acte de naissance](#) de chaque partenaire,
- ou, si l'un des partenaires est né à l'étranger et est étranger, au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères. Centre de contact : [Service central d'état civil - Répertoire civil - Ministère des affaires étrangères](#)

Date d'effet de la convention modificative

La convention modificative prend effet entre les partenaires dès son enregistrement. Elle est opposable aux [tiers](#) (par exemple, créanciers) à partir du jour où les formalités de publicité sont accomplies (c'est-à-dire l'apposition de la mention sur les actes de naissance des partenaires).

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France
[01 45 91 70 70](tel:0145917070)

Horaires :

Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi 14:00-17:30

Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi 09:00-11:45

Fermé, ouvre à 09:00

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès

(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France
[01 45 91 70 71](tel:0145917071)
[Courriel](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi
14:00-17:30
Mercredi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Jeudi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi
09:00-11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Mardi
09:00-12:15, 13:30-19:45
Mercredi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Jeudi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Vendredi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).